



Joindre l'un des justificatifs suivants :

Une copie de la Carte Mobilité Inclusion (**CMI**) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (**MDPH**) : **carte mention « Invalidité »**
Nota : ce document a remplacé, depuis le 1er janvier 2017, les anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement des personnes handicapées.

Ou une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) transmise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**)

Ou un certificat émanant d'un médecin généraliste, d'un médecin spécialiste ou d'un professionnel de santé spécialisé (Ex : orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute...)

Ou un justificatif de l'adhésion à la Fédération des Aveugles et Amblyopes

Ou un des autres justificatifs recevables pour les audiolecteurs scolaires :

Une attestation de scolarisation au sein d'un établissement médico-social spécialisé (IES, IME, IEM, établissement pour polyhandicapés...etc)

Ou une attestation de scolarisation en **ULIS** du Principal de Collège ou du Proviseur de Lycée précisant : Nom, Prénom, date de naissance, adresse du bénéficiaire

Ou une copie de la première page du Projet personnalisé de scolarisation (**PPS**) comportant l'identification du bénéficiaire

Ou une copie de la première page du Plan d'accompagnement Personnalisé (**PAP**) comportant l'identification du bénéficiaire

Ou une copie de la première page du Plan d'Accueil Individualisé (**PAI**) comportant l'identification du bénéficiaire

Ou une attestation d'inscription à la Mission handicap de l'Université et autres dispositifs de suivi des élèves en situation de handicap au sein de classes préparatoires, des centres de formation des apprentis ou des établissements d'enseignement supérieur (école d'art, école de commerce...)
comportant l'identification du bénéficiaire